

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

N° 161/24

OBJET :

Marché n°23T010

«Travaux d'extension et de
réhabilitation du groupe scolaire la
Carraire»

Lot 6 : CFO - Photovoltaïque

Avenant n°1

Commune de
Miramas

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

Matière : Marchés
publics

ACTE NOTIFIÉ
LE 30/05/24

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code
général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil
Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant
délégation d'attributions du conseil municipal au
Maire,

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre
2018 et le décret 2018-1075 du 03 décembre
2018 portant Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la décision n°22/24 par
laquelle Monsieur le Maire a conclu le marché
« Travaux d'extension et de réhabilitation du
groupe scolaire la Carraire – lot 6 CFO -
Photovoltaïque»,

CONSIDÉRANT le marché a été passé en selon
une procédure d'appel d'offres ouvert en vertu
des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R.
2161-2 à R. 2161-5 du code sus-cité,

CONSIDÉRANT que le marché a été notifié au
titulaire le 13 février 2024 via la plateforme
AWS,

CONSIDÉRANT que la passation de l'avenant
n°1 est rendu nécessaire afin que les modalités
de variation des prix prévues au CCAP tiennent
compte de manière plus réaliste de l'évolution
économique des prix durant la durée du marché,

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 n'a aucune
incidence financière sur le montant du marché
public,

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE CONCLURE** avec l'entreprise RSE, sise 246, rue des Canesteu – ZI la Gandonne à SALON DE PROVENCE (13300), l'avenant n°1 du marché de travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire la Carraire – Commune de Miramas - Lot 6 CFO - Photovoltaïque.

- **D'IMPUTER** cette dépense afférente au marché sur le budget de la commune de Miramas, chapitre et article correspondants.

Madame La Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le

30 MAI 2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

le :

03/06/24

Le Maire

Frédéric WIGOUROUX

Conseiller Métropolitain





SLO



• **Désignation du pouvoir adjudicateur :**

Commune de Miramas
Monsieur le Maire, Frédéric VIGOUROUX
Place Jean Jaurès
13140 MIRAMAS
SIRET : 21130063700017

• **Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :** Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Miramas



RSE
246 rue des Canesteu
ZI la Gandonne
13300 SALON DE PROVENCE
SIRET 819 423 393 00043



• **Objet du marché public:**

La présente consultation concerne des travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire La Carraire situé sur la Commune de Miramas.

Le marché est composé de 10 lots. Le présent avenant concerne le lot n°6 : CFO – Photovoltaïque.

• **Date de la notification du marché public :** 13 février 2024

• **Durée d'exécution du marché public :**

Le marché est conclu pour une période allant de sa notification à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA). Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois.

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée dans le planning prévisionnel joint au présent DCE. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.



Montant initial du marché public :**Tranche ferme**

▪ Montant HT :	259 250,36 €
▪ Taux de la TVA :	20 %
▪ Montant de la TVA :	51 850,07€
▪ Montant TTC :	311 100,43 €

Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) :

▪ Montant HT :	65 316,07 €
▪ Taux de la TVA :	20 %
▪ Montant de la TVA :	13 063,21 €
▪ Montant TTC :	78 379,28 €

D- Objet de l'avenant**Objet du présent avenant :**

Il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction de variation pour ce lot. Il avait été retenu une actualisation des prix. Or, l'actualisation des prix ne peut pas prendre en compte l'évolution du coût spécifique des travaux durant toute la durée des travaux programmée sur 18 mois.

Avec l'actualisation, il se pourrait alors qu'à la fin de la réalisation des travaux, le titulaire puisse s'estimer lésé du fait que les modalités de calcul prévues lui étaient moins favorables qu'une révision, plus adaptée dans l'exercice de sa profession sur une telle durée.

Ainsi, par le présent avenant, les éléments figurant en annexe 1 se substituent pour ce lot aux éléments concernés figurant dans le CCAP.

Justification du présent avenant :

En effet, dans son avis n° 405540 du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a admis la possibilité de procéder à une modification des conditions financières du contrat en cours, sous certaines conditions.

Dans ce cadre, il apparaît possible de modifier la clause d'évolution du prix.

La substitution de sa formulation répond, en tout état de cause, aux dispositions prévues aux articles R. 2194-1 et suivants du code de la commande publique (CCP), venant compléter l'article L. 2194-1 du même code, régissant toute modification des marchés publics.

Cette substitution est opérée au titre d'une modification non substantielle sur le fondement des dispositions de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique. En effet, cette modification

- ne modifie pas l'objet du contrat ;
- ne fait pas évoluer le contrat en faveur du titulaire, d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat initial ou la législation,
- n'octroie pas un avantage à ce dernier car, quel que soit l'attributaire, elle aurait dû être opérée au regard du droit et de la jurisprudence ;
- ne modifie pas l'équilibre économique du contrat tel qu'il résulte de ses éléments essentiels, comme la durée, le volume ou le prix des prestations.

Modifications introduites par le présent avenant :

Dans cette perspective, il convient de modifier l'article 7.2 du CCAP afin de substituer tous éléments relatifs à l'actualisation par ceux permettant d'effectuer une révision. Il convient, alors, de supprimer tous les éléments et les


modalités d'actualisation des prix de l'article 7.2 du CCAP afférents au lot dispositions figurant dans l'annexe 1 du présent avenant.

Les autres clauses demeurent inchangées.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public


Non Oui

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
RIBBAUD Nicolas Directeur	Salon de Provence le 21/05/2024	 <p>SAS RSE BY GROUP TECHS La Gandoine 246 Rue des Canestou 13300 Salon-de-Provence 04 42 04 27 56 - contact.rse@grouptech9.fr Siret: 819 423 393 00043 - APE 4321A</p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

A Miramas, le 30 MAI 2024

Signature



Frédéric VIGOUROUX
 Maire de Miramas
 Conseiller Métropolitain

AVENANT N°1 - Annexe 1: Nouvelle rédaction de l'article 7.2 du CCAP

Travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire La Gamaire - Commune de Miramas

MARCHÉ N°23T010 - Lot n°6 - C.F.O. - Photovoltaïque

7.2 – Modalités de variation des prix

7.2.6 – Modalités de variation des prix du lot n°6

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix figurant dans la DPGF de ce lot sont révisés par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule dédiée selon les modalités ci-dessous.

$$Cn = 100.0\% (BT47(n) / BT47 (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lot	Code	Libellé
6	BT 47	Index du bâtiment - BT47 - Électricité - Base 2010

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE MIRAMAS (13)

Utilisateur : wspastell wspastell

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	AVT1LOT6_23T010
Objet :	Marché 23T010 - LOT 6 - Travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire la Carraire - Commune de Miramas Avenant n°1 relatif aux modalités de variation des prix
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	013-211300637-20240530-AVT1LOT6_23T010-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier :		
013-211300637-20240530-AVT1LOT6_23T010-CC-1-1_0.xml		
Document principal (Document contractuel)	application/pdf	168 Ko
Nom original : AVT 1 LOT 6.pdf		
Nom métier :		
99_DC-013-211300637-20240530-AVT1LOT6_23T010-CC-1-1_1.pdf		
Document principal (Document contractuel)	application/pdf	64.4 Ko
Nom original : D__cision AVT 1 LOT 6.pdf		
Nom métier :		
99_DC-013-211300637-20240530-AVT1LOT6_23T010-CC-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2024 à 12h10min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2024 à 12h10min36s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis

30 mai 2024 à 12h10min36s

Transmis au MI

Acquittement reçu

30 mai 2024 à 12h10min44s

Reçu par le MI le 2024-05-30